



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Délibération N° 2025-CACCAS-12 du 09 avril 2025**

DATE DE CONVOCATION 24/03/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 09 avril à 17h35, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle du conseil municipal, 3 rue des frères Robin, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.
NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : En exercice : 12 En cours de remplacement : 1 Présents : 11 Votants : 10	<p><i>Etaient présents :</i></p> <p>Monsieur Stéphane GRASSET, Madame Elisabeth MORELLI, Madame Celeste MESSINA-DOMINIONI, Madame Annie CHEVALIER-SAINSY, Madame Françoise GAULIER, Madame Pierrette MAZERY, Madame Isabelle BARRET, Monsieur Jean-Emmanuel KERR, Madame Odille GUERIN, Monsieur Serge FRANZIL, Madame Anne-Laure DE DINECHIN.</p> <p><i>Absents :</i> Madame Frédérique SARRAU</p> <p><i>Pouvoirs :</i> -</p>

Délibération n°2025-CACCAS-12 portant adoption du Compte Financier Unique – Année 2024 – Budget CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l' article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 , modifié par l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 relatif qui prévoit la généralisation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice budgétaire,

VU la délibération municipale 2023-11-13/03 en date du 13 novembre 2023 autorisant la candidature de la ville pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) sur le budget principal de la commune,

VU la délibération N°2021-12-15_02 du Centre Communal d'Action Sociale adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT la généralisation du CFU à compter du 01 janvier 2024 pour les communes, leurs groupements et établissements publics ayant participé à l'expérimentation,

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable;

CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024

au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire

Accusé de réception en préfecture
078-267800449-20250410-2025-CACCAS-12-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

CONSIDÉRANT l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

CONSIDÉRANT la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du CCAS, réuni sous la présidence de Monsieur GRASSET, Président du CCAS, s'est fait présenter le Budget Primitif 2024 – à noter l'absence de décision modificative en 2024 - et le compte financier unique 2024,

CONSIDÉRANT que Madame Elisabeth MORELLI a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique,

CONSIDÉRANT que Monsieur GRASSET Stéphane, Président du CCAS, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (POUR : 10 Madame Elisabeth MORELLI, Madame Celeste MESSINA-DOMINIONI, Madame Annie CHEVALIER-SAINSY, Madame Françoise GAULIER, Madame Pierrette MAZERY, Madame Isabelle BARRET, Monsieur Jean-Emmanuel KERR, Madame Odille GUERIN, Monsieur Serge FRANZIL, Madame Anne-Laure DE DINECHIN/ CONTRE : 0 / ABSTENTION / 0) :

REPARTITION DES VOIX : 10 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

- **CONSTATE** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'Etat des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du CCAS de Buc,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
Réalisations de l'exercice 2024 (Recettes)	a	76 021.79€
Réalisations de l'exercice 2024 (Dépenses)	b	89 202.08€
Solde d'exécution 2024	(a-b)	-13 180.29 €
Résultat reporté 2023 (Dépenses)	c	35 897.05€
Résultat de fonctionnement de clôture 2024 à reporter	d= (a - b) + c	22 716.76€
INVESTISSEMENT		
Réalisations de l'exercice 2024 (Recettes)	e	3 621.15€
Réalisations de l'exercice 2024 (Dépenses)	f	2 565.92€
Solde d'exécution 2024	(e-f)	1 055.23€
Excédent d'investissement 2023 reporté	g	25 470.64€
Résultat d'investissement de clôture à reporter / Excédent d'investissement 2023	h = (e - f) + g	26 525.87€
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		49 242.63€
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>i</i>	-6 378.18€
<i>Solde d'exécution</i>	<i>(a-b) + (e-f)</i>	-12 125.06€
<i>Excédent de financement (résultat investissement de clôture - solde des restes à réaliser)</i>	<i>= h + i</i>	20 147.69€

(Annexe 1 : CFU et annexes de l'exercice 2024 transmis par le Trésor Public)

Accusé de réception en préfecture
078-267800449-20250410-2025-CACCAS-12-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

LA PRESENTE DELIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Buc, le 10/04/2025

Vice- Président du C.C.A.S.
« signature électronique »

Elisabeth MORELLI

Visa de la Préfecture le : 10/04/2025
Publication le : 10/04/2025
Rendu exécutoire le :



Accusé de réception en préfecture
078-267800449-20250410-2025-CACCAS-12-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Acte à classer**2025-CACCAS-12****1****2****3****4****5****6**

En préparation

Pour signature

Prêt à transmettre

En attente retour
Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-04-10T12-47-50.00 (MI260434905)

Identifiant unique de l'acte :

078-267800449-20250410-2025-CACCAS-12-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération n.2025-CACCAS-12 portant adoption du Compte Financier Unique - Année 2024 - Budget CCAS

Date de décision : 10/04/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DELIB 2025-CACCAS-12 CFU .PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

CFU DEFINITIF AVEC SIGNATURES.PDF Type PJ : 99_DE - Délibération

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/04/25 à 10:10

Par JANOCKA Sarah

Demande de signature

Date 10/04/25 à 10:10

Par JANOCKA Sarah

Signé

Date 10/04/25 à 12:47

Par MORELLI Elisabeth

Transmis

Date 10/04/25 à 12:47

Par MORELLI Elisabeth

Accusé de réception

Date 10/04/25 à 15:20

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 10 avril 2025 15:21
À: ccas-fast
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-CACCAS-12

'..Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-CACCAS-12, télétransmis par Elisabeth MORELLI. Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-267800449-20250410-2025-CACCAS-12-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-CACCAS-12

Objet : Délibération n.2025-CACCAS-12 portant adoption du Compte Financier Unique - Année 2024 - Budget CCAS

Date de décision : 10/04/2025

Date de transmission : 10/04/2025

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.1. Decisions budgétaires

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>